

27 novembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville».

Rapport de M. Simon Brandt.

La motion M-1242 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission s'est réunie sur cet objet le mardi 21 mars 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, ainsi que les mardis 10 octobre et 7 novembre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo et M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le fort taux de chômage que connaît Genève;
- l'explosion du nombre de frontaliers (permis G) faisant que la barre des 100 000 frontaliers est dépassée;
- le recours quasi systématique de certains employeurs à la main-d'œuvre euro-frontalière bon marché;
- les salaires misérables de 3200 francs par mois pratiqués par certaines entreprises privées qui ne peuvent employer des résidents à ce prix et qui sont contraintes d'engager des travailleurs frontaliers;
- que la Ville de Genève accorde des sommes considérables à des entreprises ou prestataires externes pour des biens et services (groupe de comptes 31);
- les difficultés rencontrées par les entreprises locales qui emploient les résidents genevois avec des salaires corrects,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville;
- d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial au détriment des résidents genevois.

Séance du 21 mars 2017

Audition de MM. Amar Madani et Pascal Spuhler, motionnaires

En introduction, M. Madani observe que Genève est l'un des cantons les plus dynamiques, où on produit le plus de richesses, mais aussi le canton qui affiche un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne suisse. Il note que plus de 100 000 frontalier-ère-s (permis G) sont employé-e-s dans le canton. Il s'excuse de relever ce parallèle, tout en soulignant une corrélation paradoxale entre ces phénomènes. M. Madani note que pour diverses raisons, des entreprises puisent dans ce vivier de main-d'œuvre bon marché, plutôt que dans le marché de l'emploi local. La Ville de Genève elle-même fait appel à des prestataires externes. Certains services sont même commandés à l'étranger. Il mentionne les impressions de brochures, de cartes et autres. Il constate que pendant ce temps, à Genève, la précarité gagne du terrain et touche même la classe moyenne. M. Madani est d'avis que la Ville devrait donner l'exemple en favorisant les emplois locaux. A ce propos, il s'étonne que la Ville de Genève n'ait pas adhéré à la directive sur la préférence cantonale du magistrat cantonal Mauro Poggia. En conclusion, M. Madani rappelle les deux invites de la motion M-1242: «examiner les attributions de mandats et travaux attribués aux fournisseurs et prestataires de la Ville; écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial au détriment des résidents genevois».

M. Spuhler déclare que le Mouvement citoyens genevois est désolé que la Ville soit la seule collectivité communale à avoir refusé la directive sur la préférence cantonale, voire communale, sur les emplois. Celle-ci demande de passer par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour l'embauche, or le bassin de recrutement de la Ville est beaucoup plus large que cela. Il se demande, à ce propos, si un contrôle est effectué sur les prestataires des services municipaux, et si des mesures d'accompagnement font le suivi des attributions, car on pratique la sous-traitance même si les mandataires sont des sociétés genevoises. A son avis, sur la préférence de l'emploi local, il faudrait donner des directives claires aux entreprises comme aux départements municipaux qui les mandatent.

Un commissaire rappelle que la directive du magistrat Poggia concerne les collectivités publiques et les entreprises parapubliques. Il demande si les motionnaires souhaitent, avec ce texte, élargir le champ de la directive aux fournisseurs de la Ville.

M. Spuhler répond que l'esprit de la motion est effectivement d'élargir le principe de la préférence locale aux prestataires de services, qui sont nombreux.

Le commissaire souhaiterait comprendre l'approche de la préférence locale de l'emploi. Il se demande pourquoi il faudrait privilégier quelqu'un qui réside à Genève depuis six mois plutôt que quelqu'un qui vit à Annemasse depuis trente

ans, et qui a fait ses études à Genève. Faudrait-il appliquer une préférence absolue, ou cet exemple serait le cas qui confirme la règle?

M. Spuhler répond que l'exemple est extrême, mais le facteur déterminant est bien que la personne concernée ne vit pas à Genève et, a priori, n'y consomme pas couramment. Il suppose d'ailleurs que la personne en question vit le même problème avec des frontalier-ère-s plus récent-e-s. Pour M. Spuhler, même si, dans la pratique, il ne s'agit pas de sanctionner systématiquement une entreprise qui emploierait 2 frontalier-ère-s sur 5, le principe est bien d'appliquer une préférence cantonale même si on habite à 2 minutes de la frontière. Il rappelle que sauf les impôts à la source, les frontalier-ère-s ne paient pas de taxe à Genève.

Le commissaire, s'agissant de la deuxième invite, demande si la motion vise le dumping en général ou seulement celui engendré par les frontalier-ère-s.

M. Spuhler répond que le problème est le dumping en général, mais le dumping frontalier concerne les compétences en plus des salaires. Ainsi, une entreprise genevoise engagerait un-e secrétaire bilingue pour 4000 francs par mois, alors qu'un-e secrétaire frontalier-ère et trilingue serait prêt-e à travailler pour 3500 francs.

Sur insistance du commissaire, M. Spuhler confirme que, bien entendu, les motionnaires visent aussi le travail au noir.

Le président rapporte qu'il a vu une annonce d'une entreprise genevoise, sur le site jobup.ch, qui proposait un poste de secrétaire à 1700 francs par mois, un salaire que personne n'accepterait à Genève.

Le commissaire a vu l'annonce. Il relève que le taux du poste était à temps partiel.

Une commissaire se demande qui se préoccupe des stagiaires dans les organisations internationales.

M. Spuhler suggère de protester.

Un autre commissaire fait observer que le Parti socialiste suisse ne paie pas ses stagiaires; il montre la récente annonce parue sur leur site internet.

Une autre commissaire rappelle que la Ville a pris des mesures contre la sous-enchère salariale. Un accord de principe est entré en vigueur en septembre 2016. Elle demande si ces mesures ne suffisent pas.

M. Madani confirme que la Ville a bien engagé deux surveillant-e-s pour lutter contre le dumping dans le cadre des plus de 100 millions d'investissement annuel.

Le président signale qu'une somme de 300 000 francs est réservée à cette fin dans le projet de budget 2017. M. Madani souligne cependant que la motion mentionne les prestataires de services de l'administration municipale.

M. Spuhler salue, bien sûr, que la Ville ait engagé des surveillant-e-s, mais à son avis il faut aller plus loin, et surveiller aussi les entreprises sous-traitantes. Il aimerait d'ailleurs qu'on s'assure que la Ville mène bien la surveillance jusqu'au bout de la chaîne.

Un commissaire fait observer que les frontaliers sont taxés à la source, alors qu'une personne vivant à Chavannes-des-Bois ne paie pas d'impôt à Genève. En outre, il mentionne un article de la *Tribune de Genève* du 28 janvier 2016, qui détaille les mesures prises à Genève contre le dumping. Dans le même journal, M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), indique que les entreprises étrangères ne sont souvent pas compétitives sur le marché suisse et que, dans la plupart des cas, les entreprises condamnées pour abus sont suisses. Il se demande si les préoccupations exprimées dans la motion n'ont pas déjà trouvé réponse, à moins qu'il y ait d'autres cas concrets.

M. Spuhler est d'avis que la Ville doit se montrer d'autant plus vigilante qu'il y a des entreprises suisses qui trichent. S'agissant de l'imposition des frontalier-ère-s, il n'ignore pas la taxation à la source; en revanche, les frontaliers ne dépensent pas leur salaire à Genève et ne contribuent donc pas à la marche de l'économie genevoise; en outre, les frontaliers travaillant à Genève occupent des places de résident-e-s genevois-e-s qui, étant au chômage, représentent une charge pour les collectivités suisses. Faire travailler ces personnes serait préférable à les vouer au chômage ou à l'assistance sociale. Enfin, M. Spuhler est convaincu que la Ville peut faire plus et mieux que les mesures déjà en place pour lutter contre le dumping des salaires et des compétences et contre le travail au noir.

Le commissaire cite un passage de l'article mentionné ci-dessus: «désormais, l'entrepreneur qui remporte un appel d'offres est tenu d'attester de la fiabilité de ses sous-traitants, du début à la fin du contrat. En outre, la sous-traitance en chaîne est prohibée.» En conséquence, le commissaire ne voit pas ce que la motion M-1242 apporte de plus à la lutte contre le dumping.

En réponse, M. Spuhler insiste sur la nécessité de vérifier que les mesures mentionnées ont bien été mises en place. Il voit mal les socialistes refuser les invites de la motion, en laissant les employés être exploité-e-s par le patronat, sans que la Ville exerce de contrôle.

Une commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche peut partager certains considérants de la motion. Sur les invites au Conseil administratif, Ensemble à gauche est aussi d'accord d'écarter les entreprises qui font du dumping salarial, mais elle n'est pas partisane de cibler les travailleur-se-s plutôt que les entreprises indélicates. A ce propos, elle est d'avis qu'il faudrait écarter également systématiquement les entreprises qui ne respectent pas les conventions collectives de travail en vigueur (CCT).

Au surplus, elle souhaiterait éviter de cibler les travailleur-se-s qui viennent, en toute légitimité, chercher du travail en Suisse. Elle rappelle que cela fait partie des bilatérales avec l'Union européenne et demande si les motionnaires souhaitent les remettre en question. Elle évoque aussi les réglementations sur les marchés publics et rappelle que, à partir d'un certain montant, les appels d'offres sont diffusés au-delà de la Suisse. Elle demande si les motionnaires souhaitent aussi remettre en question ces dispositifs. Elle souhaite aussi savoir si les motionnaires seraient d'accord d'engager plus d'inspecteur-trice-s pour faire des contrôles sur les chantiers.

M. Spuhler relève que l'on prête de grandes ambitions à cette motion. Il précise que la motion ne vise pas à remettre en question la politique européenne des bilatérales. La motion ne veut pas non plus attaquer le droit des frontalier-ère-s de travailler en Suisse. Cependant, alors que Genève affiche un taux de chômage de 6,1%, on ne devrait pas non plus se sentir obligé d'aller chercher de la main-d'œuvre ailleurs. Le principe de la motion est d'engager la Ville à soutenir les entreprises locales qui, si possible, engagent des citoyen-ne-s genevois-es. Le problème, pour M. Spuhler, est que les citoyen-ne-s genevois-es ont besoin d'un minimum pour vivre, alors que les frontalier-ère-s peuvent se contenter de moins.

Pour la commissaire, la motion n'est pas encore assez claire sur les remèdes à appliquer contre le dumping.

M. Spuhler rappelle que la motion demande à la Ville d'écarter les entreprises qui abusent en employant des gens à bas prix. Le président est pourtant d'avis que la motion vise aussi les entreprises qui emploient des locaux à des tarifs inférieurs à ceux des conventions collectives.

Une autre commissaire souhaite connaître la définition de «citoyen-ne genevois-e» dans la bouche des motionnaires.

M. Madani répond que l'expression désigne les personnes qui résident à Genève.

Au sujet des frontalier-ère-s dont il a été prétendu qu'ils-elles sont des milliers à être employé-e-s par l'administration municipale, la commissaire signale que le Bilan social 2015 indique que les employé-e-s de la Ville proviennent à 82% du canton de Genève. 4,4% résident dans le canton de Vaud et 13,25% sont des frontalier-ère-s, soit 548 personnes. Dans ce nombre, il y a peut-être aussi des Suisses.

M. Spuhler répond que si seulement la moitié de ce contingent résidait à Genève, cela ferait baisser le chômage. Ultérieurement, il précise que les Suisses résidant en France sont des pendulaires et non des «frontaliers». De plus, M. Madani fait remarquer que la motion ne parle pas des effectifs de la Ville, l'objet principal étant, par contre, les prestataires et les attributions des marchés.

La commissaire relève que la motion indique que la Ville accorde des sommes «considérables» à des prestataires externes, dans le cadre du groupe 31, soit environ 200 millions de francs, selon certains. Elle demande quelle part de cette somme bénéficierait à des entreprises qui font du dumping.

M. Spuhler n'est pas en mesure de répondre. Il suggère de poser la question au Conseil administratif.

Le président suggère d'auditionner pour cela M^{me} Sandrine Salerno et M. Rémy Pagani et de leur demander si des statistiques sont disponibles.

Un commissaire suggère aux motionnaires de raccourcir le libellé de la deuxième invite à la formule suivante: «d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial», sans mentionner les «résidents genevois». A l'appui de sa proposition, il cite un passage d'une étude de l'Université de Genève de 2014: «Ces cas de sous-enchère se distinguent dans les secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie/restauration et du nettoyage, qui sont pourtant des secteurs couverts par des conventions collectives étendues. [...] Ces cas sont [...] soulevés dans des branches qui offrent des postes peu qualifiés. Ils peuvent concerner des frontaliers ou des Suisses, des résidents ou des non-résidents: il n'existe donc pas à Genève de «dumping salarial» qui signifierait que tout un secteur est concerné par des conditions salariales insuffisantes, mais quelques cas ponctuels de sous-enchères qui dépendent du secteur d'activité et non du profil du salarié [...]».

M. Spuhler convient qu'il y a des cas de dumping qui touchent des résidents à Genève.

Le commissaire juge troublant que la motion laisse entendre que le dumping concernerait exclusivement des frontaliers, alors que dans la réalité ce n'est pas le cas.

M. Madani précise que le dumping n'est pas seulement, mais en partie, lié aux frontaliers. M. Spuhler confirme aussi que l'objectif des motionnaires est de combattre le dumping.

Le commissaire pourrait suivre les motionnaires sur la question du dumping, mais pas sur la préférence cantonale. Il demande si les motionnaires savent si la Ville tient une liste noire des mandataires fautif-ve-s.

M. Spuhler répond qu'il en existe pour certains domaines, par exemple dans celui de la sécurité.

Un autre commissaire demande si, d'après les motionnaires, les 10 000 sans-papiers régularisables dans le cadre du dispositif Papyrus sont des résident-e-s genevois.

M. Spuhler répond qu'ils-elles ne sont pas des résident-e-s puisqu'ils-elles n'ont pas d'existence légale. Ils-elles deviendront des résident-e-s lorsqu'ils-elles auront obtenu leurs papiers.

Le commissaire relève que l'ajout d'un critère sur le dumping salarial impliquera, pour les entreprises, de remplir des formulaires et de se plier à des procédures. Il demande si on peut craindre de faire fuir les entreprises, qui sont déjà nombreuses à renoncer aux marchés de la Ville, tellement ses procédures sont lourdes et chronophages.

M. Spuhler reconnaît que ces démarches sont longues et fatigantes. Il estime toutefois important d'ajouter un critère sur le dumping et de donner des garanties sur l'emploi. Cela s'ajoute aux démarches existantes, mais c'est peut-être la condition pour trouver des solutions au chômage à Genève. Il estime qu'il est du devoir de la Ville de poser la barre haut à ses partenaires en matière de dumping, et de veiller à ce que les travailleur-se-s des entreprises mandatées bénéficient des mêmes conditions de travail que les employés de l'administration. Et si on peut ajouter la préférence communale, c'est mieux encore.

Une autre commissaire fait part de son malaise face à cette motion, parce qu'elle enfonce des portes ouvertes sur la sévérité des cautèles de protection. Elle rappelle la création d'un fonds de responsabilité solidaire, créé avec l'accord de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et des syndicats patronaux. Elle estime qu'en matière de lutte contre le dumping, la Ville fait le job. Elle fait observer que le fonctionnement de ce fonds est plus contraignant que le dispositif équivalent de la Confédération. Elle souligne en outre que la Ville est un client très exigeant pour ses prestataires et fournisseurs. La sous-traitance est conditionnée au respect des CCT, et pour les petites entreprises, c'est très difficile de sous-traiter.

La commissaire souhaiterait savoir pourquoi la motion n'est pas présentée au canton plutôt qu'à la Ville, qui est exemplaire en la matière. Elle profite aussi de l'occasion pour souligner le caractère discriminatoire de la notion de «sans-papiers». Il s'agit, en fait, de personnes sans autorisation de séjour.

Au sujet du canton, M. Spuhler estime que le Mouvement citoyens genevois fait sa part pour lutter contre le dumping. Il rappelle aussi que le Mouvement citoyens genevois a voté, avec les socialistes et les Verts, le renforcement de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT). Il souhaite revenir sur le lien entre le statut de frontalier et le dumping. On peut reconnaître que les frontalier-ère-s peuvent se contenter d'un salaire de 3500 francs par mois, parce que ce montant s'avère confortable de l'autre côté de la frontière, une fois converti en euros. A son avis, le statut de frontalier crée une possibilité de faire du dumping salarial.

La commissaire souhaiterait savoir ce que la motion apporte de plus aux exigences de l'OCIRT en matière de dumping.

M. Spuhler répond que la motion sert déjà à inciter à vérifier que le dispositif mis en place est bien effectif. Le président explique aussi que la motion souhaite couvrir les activités des prestataires de services et les fournisseurs mandatés par la Ville, à qui le dispositif actuel ne s'applique pas. Il fait ensuite observer que les contrôles sur les chantiers sont bien utiles mais ne règlent pas tous les problèmes. Les inspections existantes peuvent à peine couvrir 12 à 13 % des chantiers sur le territoire du canton. Les deux inspecteurs de la Ville s'ajoutent aux mesures de l'OCIRT, en concentrant leur effort sur les chantiers où la Ville assure la maîtrise d'ouvrage; ils-elles travaillent par sondages ou vérifient les rumeurs mais ne peuvent pas tout contrôler. S'ajoutent les 300 000 francs dans le projet de budget 2017, qui serviraient à indemniser les travailleur-se-s, en attendant qu'ils-elles remportent les procédures contre les employeur-se-s abusif-ve-s.

Au passage, le président rapporte que dans les maîtrises d'ouvrage de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), les chantiers sont entourés de hautes palissades; les ouvriers sont munis d'un badge qui atteste de leur identité, sinon ils-elles ne peuvent pas accéder au chantier. C'est un coût pour la maîtrise d'ouvrage, mais la FVGLS l'assume.

A propos de bas salaires, une commissaire rappelle que les motionnaires reconnaissent qu'on ne peut pas vivre correctement à Genève avec moins de 4000 francs par mois. Elle souhaiterait savoir quelle devrait être la rémunération minimale.

M. Spuhler répond que les CCT sont le cadre de référence.

La commissaire rappelle que la magistrate Sandrine Salerno était allée jusqu'au Tribunal fédéral pour revaloriser les rémunérations des nettoyeur-se-s. La Ville a été déboutée à cause de l'existence d'une CCT, or cette convention permet des revenus misérables de 2720 francs par mois à plein-temps. Sur les bas salaires, elle rappelle aussi la bataille de son parti Ensemble à Gauche sur les rémunérations des mamans de jour.

M. Spuhler ne partage pas cet avis. Sur le nettoyage, il y a bien une convention collective. Pour lui, il suffit de la respecter. Il ne partage pas non plus la revendication salariale pour les mamans de jour, mais il reconnaît qu'un salaire de 2500 francs est trop bas pour Genève. Il réaffirme que l'objet de la motion est la lutte contre le dumping et non pas les CCT.

Le président souligne que les négociations sur les CCT doivent être réglées par les partenaires sociaux.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani explique qu'il octroie 130 millions de francs de travaux, dont 120 millions dépendent de son département. Le reste est constitué de divers – économat, voitures, camions, etc. Sur ces 120 millions de francs, il y a des procédures régies par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) avec des retours de soumissions avec plusieurs contrôles – par exemple: si les entreprises ont payé leurs charges, ne sont pas en faillite, ne sont pas mises à ban par l'Etat de Genève, etc. Il y a également des critères. Le critère du prix intervient à raison de plus de 60%, ensuite viennent: l'organisation du travail – par exemple, pour le Grand Théâtre, les chantiers doivent être impeccables –, le nombre d'apprentis, s'il y a des apprentis, et leur répartition – par exemple, on ne peut pas mettre des tailleurs de pierres sur des projets de sculpture. Sur l'ensemble des éléments précités, des marchés sont octroyés.

Pour le Grand Théâtre, il y a eu cinq marchés où il y a eu des recours – par exemple, celui de la pierre de taille, de la sculpture, celui de l'électricité, celui des décorations des foyers. Le Tribunal de première instance examine l'ensemble des procédures. Une série de critères sont analysés. Dans les appels d'offres, il y a des conditions à respecter.

M. Pagani n'a jamais eu, sauf une fois, de problèmes d'attribution. Toutes les procédures ont été validées par les tribunaux. Ensuite, au moment du chantier, il y a des sous-traitants. Ils doivent être annoncés. Et afin d'éviter l'existence de sous-traitants de sous-traitants, des verrous ont été mis en place. Aussi, les appels d'offres doivent être très complets, et tous les sous-traitants annoncés, sans quoi les chantiers sont fermés. Par exemple, une entreprise ne payait pas les paniers (indemnités repas). Cela a été mis en conformité. Il souligne qu'une grande attention est portée au respect des CCT par les entreprises afin d'éviter le dumping salarial. Il explique également que tous les membres du département signent une charte afin qu'ils ne puissent pas dire devant le juge qu'ils n'étaient pas au courant. Ces chartes éthiques sont un instrument de filtre et d'action.

Une commissaire demande, concernant les entreprises qui doivent annoncer les sous-traitants, s'il y a des listes noires de sous-traitants.

M. Pagani confirme qu'il y a des listes noires. Les appels d'offres et leurs résultats sont aussi transmis aux syndicats (patronaux et employés) afin qu'ils puissent les alerter. Tout comme l'Etat de Genève informe sur les entreprises indélicates.

La commissaire demande combien dure l'exclusion.

M. Pagani répond que c'est variable, cela va de six mois à un an, parfois trois ans ou toujours. En effet, certaines entreprises se mettent en faillite à répétition.

Un commissaire demande si on ne peut pas faire plus appel aux entreprises avec lesquelles cela se passe bien et qui auraient envie de plus travailler, tout en constatant qu'on ne peut pas tout le temps faire appel à elles.

M. Pagani répond qu'effectivement on ne le peut pas. La raison principale étant que la Ville de Genève est dépositaire de l'argent de la collectivité et il y a des procédures à respecter. Il y a des listes d'entreprises pour la Ville de Genève, et celles-ci peuvent s'y inscrire. Le fonctionnaire doit prendre en considération ces listes et respecter le tournus. S'il saute une entreprise, il doit le justifier. Les raisons doivent être expliquées.

Un autre commissaire revient sur les informations, sur la base des offres reçues, qui sont communiquées aux représentants du personnel pour avoir des éclaircissements.

M. Pagani précise qu'il s'agit des listes d'entreprises qui sont communiquées aux syndicats après adjudication.

Une commissaire demande comment la Ville procède pour faire appel aux petites entreprises locales; notamment dans le cadre de gros projets, comment cela est subdivisé entre les divers intervenants.

M. Pagani explique la manière de procéder en constatant qu'il n'a jamais eu de critiques de la part des associations professionnelles sur ces questions. Il cite quelques chantiers comme la Comédie, Chandieu, le Grand Théâtre. Dans ce dernier exemple, les lots d'électricité peuvent aller jusqu'à 2,5 millions de francs et là il n'y a pas de subdivision. En revanche, sur un gros chantier comme le CEVA, il y a des contrats et des choix d'entreprises qui sont faits. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) vont par exemple choisir de répartir certains travaux sur diverses entreprises. Dans ce cas, il y a subdivision.

Il parle ensuite du chantier de la gare de Cornavin. Dans ce cas, les CFF voulaient s'adresser à des multinationales et il est intervenu pour affirmer qu'il y a des obligations pour les entreprises étrangères de s'associer et travailler avec des entreprises genevoises.

La commissaire demande ce qu'il en est du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Pagani répond qu'il n'est pas responsable du PAV.

La commissaire demande si pour tous les chantiers, il y a une subdivision.

M. Pagani répond que cela concerne uniquement les chantiers d'importance, qu'il vient d'évoquer. Toutefois, cela a été plus compliqué au CEVA et a mené à du dumping salarial.

Un commissaire demande si M. Pagani ne voit aucun problème avec le texte de la motion.

M. Pagani assure que tout est fait de manière à éviter du dumping salarial dans le cadre de la Ville de Genève.

Une autre commissaire demande quand elle entend parler de Bouygues et autres multinationales d'où viennent les ouvriers et à quel tarif ils sont payés.

M. Pagani répond que 40% du marché du travail à Genève est sous CCT, et 60% ne le sont pas. Mais la majorité des gens qui travaillent dans le bâtiment ont une CCT. Les conventions s'appliquent et il n'y a plus de dumping salarial dans ces métiers. Par contre, dans certains corps de métier, il y a des personnes qui trichent, notamment sur le taux d'activité des ouvriers en déclarant un taux très inférieur.

Le président se demande pourquoi un fonds a été voté pour lutter contre le dumping salarial si tout va bien. Il demande également si ce fonds a déjà été mis en action et à quoi il sert puisque, semble-t-il, tout va bien.

M. Pagani répond qu'il y a eu un problème dans le cadre d'Artamis. Un sous-traitant ne payait pas les charges sociales. Cet argent est donc nécessaire pour se substituer au travail du patron défaillant. Ce fonds est utile pour les cas difficiles. Et les syndicats et les patrons sont favorables à ce fonds de substitution. Il prend ensuite l'exemple des faillites où des personnes doivent être payées. Il conclut ainsi que ce fonds de compensation est très utile.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M. Keller, adjoint de direction à la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), et de M. Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement

M. Keller souhaite donner une information concernant leurs pratiques: ils se doivent d'être exemplaires. Dans le cadre de la CMAI, ils sont confrontés à des cas de dumping salarial dans le cadre d'attributions de marchés publics.

Aussi, ils travaillent sur quatre axes principaux:

- 1) l'accès aux marchés;
- 2) les exigences formulées dans le cadre des appels d'offres;
- 3) l'évaluation des offres et éventuellement des offres dumping;
- 4) la vérification sur le terrain des prestations et clauses contractuelles.

M. Keller relève que le règlement sur les marchés publics impose le respect des usages à Genève pour toute entreprise ou tout travailleur. Pour cela, ils peuvent signer soit une CCT soit un document. C'est le premier pas qui permet

de trier les candidats. Ensuite, il y a des exigences relatives à ce cadre posé. Il permet par exemple d'identifier les entreprises qui présentent des offres trop basses et de les auditionner. Les offres trop basses sont refusées. Il indique qu'il y a des critères pour choisir les entreprises. Une fois que l'entreprise est sur le terrain, un contrôle est effectué, notamment pour lutter contre le travail au noir.

Le président commente qu'un dispositif a été voté pour lutter contre le dumping salarial et demande s'il a été utilisé.

M. Keller l'infirme.

Une commissaire demande ce qu'ils achètent à la CMAI, si cela va de la gomme au camion pompier.

M. Keller répond que c'est effectivement vaste et varié, cela va des arbres aux équipements.

Une autre commissaire veut des explications sur les offres trop basses qui sont écartées et savoir dans quel domaine elles se produisent.

M. Keller répond qu'il y a deux domaines sensibles: le nettoyage et la sécurité.

Un commissaire souhaite apporter un éclaircissement concernant le fonds voté. Il reprend les propos du président en indiquant qu'il lui semble que ce qui a été voté ne concerne pas le dumping salarial mais les défauts de paiement de charges salariales.

Une commissaire a une question concernant les impressions. Un petit imprimeur l'a contactée pour lui dire qu'auparavant les départements pouvaient contacter les petites entreprises de leur choix, ce qui était bénéfique pour leur activité. Maintenant, il y a une uniformisation, une seule grande entreprise bénéficie des mandats de la Ville de Genève et cela prive ce secteur de mandats.

M. Keller répond que c'est un domaine effectivement sensible. Au niveau de l'impression, la Ville possède un atelier d'impression qui permet d'assurer un certain nombre de travaux à l'interne. Et pour les gros volumes, la Ville s'oriente vers des entreprises de grande taille. Toutefois, il existe des petits mandats pour les fournisseurs de petite taille. Il y a donc un effort de répartition juste.

La commissaire demande si cela sort du cadre des appels d'offres.

M. Keller répond qu'il s'agit toujours d'appels d'offres, en revanche ce seront des procédures simples, de gré à gré.

Une autre commissaire a lu dans un article que des entreprises font des prix très bas car elles peuvent compenser et gagner de l'argent ailleurs. Elle aimerait savoir ce qu'il en pense.

M. Keller répond que c'est une bonne question. Il y a effectivement des cas délicats. Certaines entreprises sont intéressées d'avoir la Ville de Genève dans leurs références, quitte à gagner moins.

Le président rappelle, en lisant un extrait du texte, pour lui dire qu'il s'agit bien de dumping salarial et qu'il a tout faux; il poursuit avec une question concernant les entreprises de nettoyage, il semble que le fonds aurait été utilisé dans ce cadre et il aimerait entendre M. Keller à ce sujet.

M^{me} Salerno rappelle qu'une proposition a été votée par le Grand Conseil, ensuite des modifications ont été faites dans le cadre de la Commission consultative instituée par le règlement sur la passation des marchés publics, qui est cantonale. Elle salue cette proposition cantonale car elle va dans le bon sens et elle est en adéquation avec ce qui est déjà pratiqué en Ville de Genève. Pour ce qui est de l'utilisation du fonds, il y a des discussions d'ordre juridique et de clarification du texte. Mais également des discussions avec le département de M. Pagani pour les questions de mise en œuvre. Or, toutes ces discussions durent depuis un an et n'ont pas encore abouti. Elle estime qu'il faut que les départements collaborent.

Séance du 7 novembre 2017

Discussion et vote

Un commissaire a un amendement concernant la deuxième invite. Il propose d'enlever «au détriment des résidents genevois». En effet, cela supposerait que le dumping salarial au détriment d'autres travailleurs est admissible. Or, ce n'est jamais admissible. Il s'agit donc de mettre un point après «dumping salarial» et d'enlever la deuxième partie de la phrase qui indique «au détriment des résidents genevois».

En complément, un commissaire propose des invites en se basant sur une proposition du 17 mars, la résolution R-213. Il accepte la modification précédente et suggère d'ajouter deux invites de la résolution R-213 en 3 et 4 à la motion M-1242. En effet, la problématique est d'actualité.

Un commissaire (PLR) pense qu'une des invites est susceptible de poser des difficultés; il lit: «écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial» et demande comment est faite la démonstration qu'il s'agit bien d'un cas de dumping. Il demande si c'est basé sur un écart salarial à tâches égales.

Le commissaire répond qu'il y a plusieurs façons de procéder et repérer ces cas: soit des sociétés qui ne respectent pas les conventions collectives, soit dans les cas de sous-traitance. En effet, le nombre de sous-traitances induit les cas de dumping salarial. Souvent ce sont des entreprises qui viennent de loin et d'ailleurs qui ne respectent pas les usages. Un certain nombre d'entreprises joue sur la complexité de la

chaîne. Ce n'est donc pas forcément une question d'écart salarial, mais de respect des conventions collectives ou des usages s'il n'y a pas de conventions.

Le commissaire estime que dans les domaines où il y a des conventions collectives, il y a des minima et des points de repères. Aussi, il demande si le propos est de s'assurer que les entreprises en cascade respectent les conventions et, si ce n'était pas le cas, si la responsabilité de la Ville serait engagée.

Le commissaire répond que la Ville fait déjà beaucoup d'efforts.

Un commissaire adhère à la première invite, mais a un souci avec la deuxième, car elle pourrait poser un problème aux toutes petites entreprises. Une entreprise qui met huit ouvriers sur un chantier, si elle en a un seul qui est temporaire, ne pourra plus le faire. Ce serait un retour de manivelle qu'il faut éviter, car ce sont les abus des grandes entreprises qui sont en cause et qui doivent être évités, soit celles qui utilisent des temporaires en nombre qui débarquent à Genève et ailleurs en Suisse. Cette clause devrait concerner des entreprises employant plus de 50 ou 100 personnes.

Un commissaire rappelle qu'il y a déjà eu ce débat en plénière. Ces contrats de temporaires concernent surtout les grandes entreprises. Et, parfois, certains sous-traitants importants. Il n'y a pas eu selon les syndicats à ce jour des petits sous-traitants qui engageraient du personnel, même temporairement sur les chantiers. Il a entendu en plénière des chiffres du type qu'il fallait engager seulement 0,2% de temporaires; il s'agit de garder le bon sens. Pour une petite entreprise, il y a des dérogations possibles. La volonté du Conseil municipal est de stopper les abus. Il le demande, les motionnaires et les syndicats aussi: il faut fixer une règle. Pour l'Etat, il y a un accord signé qui recommande un taux de 20%. Les syndicats demandent et recommandent 10%. On peut certes ajouter une invite pour les petites entreprises, mais il ne s'agit pas de traiter toutes les exceptions: le but est de donner un signal avec cette motion.

Le président demande s'il faut vraiment ajouter dans cette motion des invites qui viennent d'une autre résolution. Il pense qu'il faut en rester à la motion de base vu que la résolution dont on parle vient d'être votée par le Conseil municipal.

Un autre commissaire considère, en ce qui concerne cette résolution et au vu des auditions qui se sont tenues, que la Ville de Genève fait bien son travail et même de façon zélée. Aussi, il est surpris qu'on veuille ajouter des points. Il rappelle que la résolution R-213 a été votée et couvre même la motion qui est en train d'être validée. Il estime qu'ajouter l'invite de la résolution R-213 qui demande de «n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions [...]» fait déjà doublon avec la première invite de la motion M-1242. Il a peur que tout ceci ne devienne plus très lisible et que des portes ouvertes soient enfoncées.

Un commissaire est d'accord avec l'amendement proposé visant à enlever «au détriment des résidents genevois» car cela autoriserait le dumping pour les autres et il est en faveur d'ajouter la première invite telle quelle de la résolution R-213. Enfin, il a un petit amendement pour la deuxième invite de la résolution R-213, soit ajouter «pour les entreprises qui emploient plus de 10 employés sur les chantiers».

Le commissaire commente qu'il ne s'agit pas d'enfoncer des portes ouvertes, il y a en effet un certain nombre de problèmes. Il rappelle qu'une résolution est une déclaration du Conseil municipal et qu'une motion est une demande au Conseil administratif de prendre une mesure. Par conséquent, il estime que c'est plus fort. Il faut donc reprendre ces invites car elles complètent vraiment bien la problématique des marchés publics. Pour ce qui est de la proposition fixant le nombre à plus de 10 employés, il a peur qu'en fixant une règle, on crée des exceptions. D'autre part, en relisant la résolution dont il est question, il constate qu'on parle de conventions collectives nationales de travail, mais dans le bâtiment il y a beaucoup de conventions collectives cantonales. Dans la maçonnerie, c'est national, mais dans tous les autres secteurs, c'est cantonal. Ainsi, il faudrait le préciser et ajouter conventions nationales et cantonales.

Une commissaire est sensible à la situation qui est exposée dans cette motion, les auditions ont plutôt rassuré en regard de ce qui est fait par la Ville, et beaucoup semble déjà fait. Toutefois, elle exprime une hésitation au sujet de la deuxième invite, qui serait corrigée par l'amendement proposé par les Verts. Ainsi, le texte pourrait être voté. Enfin, pour ce qui est de l'amendement proposé par le commissaire d'Ensemble à gauche, cela devient un peu des calculs d'apothicaire qui devraient plutôt entrer dans le cadre d'un règlement que d'une motion.

Une commissaire déclare être gênée qu'on mélange deux objets. L'ordre du jour se consacre à la motion M-1242 et il ne faut pas proposer des amendements qui concernent un autre objet. Il faut recentrer la discussion. Pour ce qui est de la motion M-1242, les considérants ne peuvent pas être acceptés. La Ville est déjà très attentive à ces questions et cet objet ne rajoute rien de plus. En l'occurrence, le Parti socialiste ne va pas voter la motion M-1242. Enfin, elle demande que la distinction soit faite entre les deux objets.

Le président rappelle qu'elle sera faite au moment du vote. Chacun est libre d'amender le texte comme il l'entend, même en prenant des éléments d'un texte déjà voté. Il comprend que cela peut gêner certains mais ne peut rien faire pour empêcher cela.

Un commissaire ajoute que la référence à la résolution R-213 peut être ajoutée en commentaire mais cela ne change pas la demande qui a été convenue de prime abord dans la motion.

Votes

La première invite demandant «d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville» est maintenue par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (S).

Suite à la proposition d'un commissaire des Verts, la deuxième invite est maintenue moyennant la suppression de la partie «au détriment des résidents genevois» pour ne laisser que «d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial». Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'ajouter une troisième invite «n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la convention collective de travail nationale de la construction et aux conventions collectives cantonales ou aux assurances sociales». Cette proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (S).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'ajouter une quatrième invite «de n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs en contrat temporaire sur les chantiers», laquelle est acceptée par 5 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose le sous-amendement suivant à la quatrième invite «qu'aux entreprises *employant plus de 10 employés* et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs», lequel est refusé par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 4 S) et 1 abstention (Ve).

Le président met alors aux voix la motion ainsi amendée, laquelle est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 1 S) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (S).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville;
- d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial;
- de n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la

convention collective de travail nationale de la construction et aux conventions collectives cantonales ou aux assurances sociales;

- de n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs en contrat temporaire sur les chantiers.